**CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Société « TUTORING SHARE TUTOSH », société Unipersonnelle à responsabilité Limitée sise à 17 avenue Habib Bourguiba Midoun 4116 et ayant l’identifiant unique n°1695334N et immatriculée à la CNSS sous le numéro 620606-00, **Ci-dessous dénommée L’EMPLOYEUR »**

**D’UNE PART, et**

Monsieur ELMELITI Firas, née le 06 Septembre 2003, CIN N°14527488, délivrée le 02 Décembre 2022 Et domiciliée à Ariana. **Ci-dessous dénommé(e) "L'EMPLOYE", D'AUTRE PART**

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

1. **FONCTIONS**

Monsieur ELMELITI Firas est engagé en qualité de développeur informatique.

L'EMPLOYE déclare formellement n’être lié à aucune entreprise et qu'il est libre de tout engagement.

1. **DUREE DU CONTRAT**

Monsieur ELMELITI Firas est engagé pour une durée indéterminée. En conséquence, chacune des parties à la faculté d’y mettre fin à tout moment, à charge de respecter les règles de procédure légales et conventionnelles et notamment de prévenir l’autre de son intention à cet égard par lettre recommandée avec accusé de réception.

1. **lieu de travail**

Monsieur ELMELITI Firas exercera ses fonctions en télétravail. Il pourra travailler pour commencer dans sa maison à Ariana.

L'employeur se réserve toutefois le droit de changer le lieu du travail du salarié pour les besoins de la société.

1. **remuneration**

L'EMPLOYE percevra un salaire mensuel net de mille cinq cent (1500) dinars.

1. **Horaires de travail et droit au conge**
2. L’EMPLOYE travaille selon le régime de 48 heures par semaine
3. L'EMPLOYE a droit à deux jours de repos hebdomadaire et d’un droit au congé de 1,5 jour par mois et des jours fériés selon les réglementations en vigueur.
4. b) L'EMPLOYEUR se réserve le droit, en cas de nécessité de service, d'annuler les congés, repos et de les reporter à une date ultérieure.
5. **obligations de l’employe**

L'EMPLOYE s'engage formellement à :

a) consacrer tout son temps au service où il est affecté suivant l'horaire établi par l'employeur.

b) se conformer aux instructions qui seront données par les personnes sous les ordres desquelles il est placé.

c) observer le secret professionnel, et ne faire aucune communication écrite ou verbale à des tiers sur tout ce qui concerne les travaux pour lesquels il est engagé.

d) ne se livrer pendant la durée du présent contrat, à aucune autre activité lucrative.

e) prendre soin du matériel qui lui sera confié. Il est personnellement et financièrement responsable de la disparition ou de l'usure anormale de ce matériel.

f) avoir une tenue correcte tant morale (Insultes Blasphèmes), que vestimentaire aussi bien vis à vis des clients, de ses supérieurs et particulièrement de ses collègues.

g) respecter les lois et règlements en vigueur.

1. **clause de non respct des obligations**

Tout manquement à l'une quelconque des obligations énoncées aux présentes entraînera la résiliation du présent contrat, sans préavis ni indemnité quelconque comme dans le cas de faute grave, sans préjudice à une demande de dommage et intérêts (sans conseil de discipline).

1. **pieces a fournir**

L'EMPLOYE doit fournir les pièces constituant son dossier administratif. Il est tenu de déposer son dossier d’affiliation à la CNSS au cas où il n’est pas affilié.

Tout changement d'adresse de l'EMPLOYE doit être notifié dans les 24 heures à l'EMPLOYEUR.

1. **absences non justifies**

Toute absence pour quelque motif que ce soit donne lieu à une retenue égale à 1/nombre de jour effectif de travail du mois de la rémunération de L'EMPLOYE, outre les sanctions prévues par la législation en vigueur.

1. **Clause de non concurrence**

L’employé occupant le poste d’ingénieur informatique, le conduisant à être informé sur toutes les informations des clients et des conventions conclues entre la société et le client et le mettant en contact direct avec les clients de l’entreprise, en cas de rupture de son contrat de travail et quel qu'en soit le motif, à une obligation de non-concurrence.

L’employé s'interdit de démarcher les clients du cabinet soit à travers l’entreprise qu’ils ont créée ou à travers leur nouvel employeur ou de travailler directement chez les clients du cabinet.

Cette interdiction est limitée à la période d’une année à compter de la date de rupture effective du contrat.

En cas de non-respect de la clause de non concurrence, l’employé sera amené à dédommager l’employeur des honoraires d’une année des clients démarchés.

1. **Clause de confidentialité**

L’employé s'engage, tant pendant la durée du présent contrat, qu'après sa cessation, à observer la discrétion la plus absolue sur les informations de toute nature concernant le fonctionnement et les activités de la société **aussi bien que des clients pour laquelle la société travaille**.

L’employé s'engage à ne communiquer à des tiers aucune indication sur les travaux, inventions, procédés, méthodes de société qui seront portés à sa connaissance et à ne divulguer, en aucune façon, les indications qu'il pourrait recueillir du fait de ses fonctions sur tout ce qui touche à l'organisation de la société et à ses relations commerciales.

Il s'engage à ne sortir aucun document de la société, disquette ou tout autre support qui ne lui soit pas personnel, sauf autorisation expresse de l’employeur. A défaut il supporte les dommages liés à la divulgation du secret professionnel.

1. **. RESILIATION**

Le présent contrat prend fin

* l’incompétence de l’employé dans son travail ou toute autre cause prévu par la loi.
* Par l'accord des parties ;
* Par la volonté de l'une des parties suite à une faute grave commise par l'autre partie ;
* En cas d'empêchement d'exécution résultant soit d'un cas fortuit ou de force majeure survenu avant ou pendant l'exécution du contrat, soit du décès du travailleur ;
* Par la résolution prononcée par le juge dans les cas déterminés par la loi ;
* Dans les autres cas prévus par la loi.

L'agent, désireux de quitter son travail, est tenu de le notifier à l'employeur par un préavis écrit deux mois au moins avant de quitter son travail. En cas de non-respect de cette procédure, l’employé devra verser une indemnité équivalente à deux mois du dernier traitement versé.

1. **. ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Toutes contestations ou litiges ayant pour objet le présent contrat ou son interprétation, sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Médenine - Tunisie.

1. **. ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile chacun en sa demeure telle qu'elle est indiquée ci-dessus.

Nous soussignés certifions avoir pris connaissance de l'ensemble des articles de ce contrat et n'avons formulé aucune réserve à ce propos.

Fait à Djerba, Le 08/12/2022

(Ecrire lu et approuvé et signer)

**L'EMPLOYEUR L'EMPLOYE**

|  |  |
| --- | --- |
| Pour La société « TUTORING SHARE TUTOSH »  Le Gérant | Mr ELMELITI Firas |